



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier
de presse

Comité interministériel **de lutte contre les stupéfiants**

28 mai 2021

Sommaire

Éditorial.....	3
DÉCISIONS DU PREMIER MINISTRE À L'ISSUE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL	5
Introduction : présentation des objectifs et des grands leviers d'actions déployés contre le trafic de stupéfiants.....	6
LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS, PLUS QU'UNE PRIORITÉ, UNE NÉCESSITÉ	6
IMPACT DE L'ÉCONOMIE DE LA DROGUE SUR L'INSÉCURITÉ, NOTAMMENT DANS LES SECTEURS DIFFICILES	6
LA DÉPÉNALISATION, UNE SOLUTION FALLACIEUSE	7
1. Les ravages provoqués par les stupéfiants.....	8
1.1 UN USAGE BANALISÉ DU CANNABIS COMME DES AUTRES DROGUES.....	8
1.2 DES RISQUES AVÉRÉS, EN PARTICULIER CHEZ LES JEUNES	10
2. Plan national de lutte contre les stupéfiants : résumé de 2 ans d'action.....	14
2.1 LES CHIFFRES CLÉS DE LA LUTTE CONTRE LES STUPÉFIANTS	14
2.2 POINT D'ÉTAPE DES 55 MESURES DU PLAN NATIONAL.....	18
3. La mobilisation de l'État dans la lutte contre les trafics.....	23
3.1 MOBILISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE, DES DOUANIERS ET DE LA MARINE NATIONALE AINSI QUE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.....	23
3.2 LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION EFFICACE NÉCESSITE UNE MOBILISATION INTERMINISTÉRIELLE.....	28

Éditorial



La lutte contre le trafic de stupéfiants est une priorité de l'action gouvernementale. Le trafic de stupéfiants est en effet un fléau qui détruit une part de notre jeunesse, constitue une économie parallèle dévastatrice et paralyse des quartiers entiers de la République. Aujourd'hui, ce Comité interministériel de lutte contre les trafics de stupéfiants que j'installe est l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de nos actions en la matière, mais aussi d'engager déjà de nouvelles mesures, pour ne laisser aucun répit aux trafiquants.

Dès mai 2018, le Président de la République a en effet souhaité la mise en place d'une action globale sur ce sujet, inscrite dans la politique de Sécurité du quotidien, et plus largement dans l'action menée en faveur de la cohésion et de la lutte contre la pauvreté. Le 17 septembre 2019, un plan national de lutte contre le trafic de stupéfiants a donc été présenté. Concrètement, ses 55 mesures ambitieuses permettent d'agir sur l'ensemble des dimensions liées à ce phénomène. Des trafics internationaux aux deals de cages d'escaliers.

Et pour cause, ce plan constitue une mobilisation générale du gouvernement. S'il implique principalement les ministères de l'intérieur, des comptes publics et de la justice, il mobilise également les ministères de l'Europe et des affaires étrangères, des armées, des solidarités et de la santé, ainsi que les secrétariats généraux des affaires européennes et de la Mer, la Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), le Service d'information du Gouvernement (SIG) et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Afin de garantir une coordination optimale entre les services, nous avons donc d'abord désigné un chef de file : l'Office anti-stupéfiants (OFAST). Mis en place au 1^{er} janvier 2020, rattaché au ministère de l'intérieur, il est à la lutte contre la drogue ce que la DGSJ est à la lutte contre le terrorisme. De fait, l'OFAST a déjà obtenu des résultats importants. Depuis janvier 2020, 3 861 informations ont été reçues par l'ensemble des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) ayant donné lieu à 85 procédures douanières et 440 procédures judiciaires, à l'occasion desquelles 892 personnes ont été placées en garde à vue dont 415 ont été écrouées. 169 réseaux et 160 points de deal ont par ailleurs été démantelés. Ces procédures ont permis la saisie de 3 687 kg de cannabis, 803 kg de cocaïne, 32 kg d'héroïne, 124 armes et 5,78 millions d'euros d'avoirs criminels.

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) en matière de stupéfiants est également un succès, avec plus de 70 000 infractions relevées depuis sa mise en œuvre en septembre 2020. Nous allons la rendre encore plus simple et efficace, notamment en harmonisant les pratiques sur l'ensemble du territoire et en améliorant le dispositif de recouvrement.

Comité interministériel de lutte contre les stupéfiants

Nous allons encore renforcer cette coordination, d'abord à travers une plus grande implication des services de renseignement au niveau central au sein de l'OFAS, comme au niveau territorial au sein des CROSS (notamment le SCRT et la DRPP), ainsi qu'à travers la mise en place d'un nouveau fichier anti-tupéfiants (FAST) davantage décloisonné et intégrant les objectifs suivis en renseignement. Notre action se renforcera aussi en luttant contre les trafics *via* les réseaux sociaux et en centralisant le traitement de données issues des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI). Les bilans relatifs à la lutte contre les trafics de stupéfiants seront par ailleurs centralisés par l'OFAS.

Toute notre action est en effet tendue vers un objectif : gagner en efficacité. C'est pour cela que le ministère de la justice a déployé deux antennes régionales de l'AGRASC à Lyon et Marseille début mars, afin de faciliter les procédures de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, qui sont de plus en plus volumineux en matière de lutte contre les stupéfiants.

Nous allons également renforcer la lutte pilotée par la douane menée jusque-là dans les zones portuaires, en l'élargissant aux vecteurs aérien et routier. Enfin, nous lancerons dès juillet prochain plusieurs campagnes de communication pour sensibiliser aux risques sanitaires, ainsi qu'aux risques pénaux, liés à la consommation de drogue et plus largement aux pratiques addictives.

Avec ce plan, le gouvernement est mobilisé sur tous les fronts en matière de lutte contre les stupéfiants. Le devoir de la République, c'est d'éradiquer tout ce qui la met en danger, et à travers elle l'ensemble de nos concitoyens. Car ces paradis artificiels sont, pour beaucoup, des enfers bien réels. Je serai donc particulièrement exigeant quant à la bonne marche de son déploiement, en lien avec les ministères et les services concernés, et organiserai pour cela un second comité interministériel en décembre prochain pour m'en assurer.

Jean CASTEX
Premier ministre

DÉCISIONS DU PREMIER MINISTRE À L'ISSUE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL :

Concernant l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants (AFD) :

- i) les pratiques seront harmonisées sur l'ensemble du territoire, notamment sur le type de drogue visé ;
- ii) la procédure de lettre simple sera utilisée et un dispositif de recouvrement encore plus efficace sera mis en place.

Concernant le renforcement du chef de filât de l'OFAST : annoncé en septembre 2019 et mis en place au 1^{er} janvier 2020, l'OFAST est un succès sur lequel il convient de rebondir en :

- i) impliquant les services de renseignement – notamment le SCRT et la DRPP – au sein des CROSS au niveau territorial et les autres services de renseignement (DGSE, DNRED) au sein de l'OFAST au niveau central ;
- ii) mettant en place un nouveau fichier anti-stupéfiants (dénommé FAST), géré par l'OFAST, qui remplacera le fichier national des objectifs stupéfiants (FNOS) qui est trop cloisonné pour être efficace. Ce fichier intègrera les objectifs de tous les services, y compris en renseignement ;
- iii) luttant contre les trafics *via* les réseaux sociaux ;
- iv) centralisant le traitement des données issues des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) ;
- v) centralisant par l'OFAST les bilans relatifs à la lutte contre les trafics, pour assurer une meilleure visibilité de notre action.

Concernant les avoirs criminels : les saisies et confiscations des avoirs criminels (instruments et produits des infractions, patrimoine de la personne condamnée) sont croissantes dans les procédures de stupéfiants et l'action efficace de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) favorise cette dynamique. Le ministère de la justice a déployé des antennes territoriales de l'AGRASC à Lyon et Marseille depuis mars dernier pour en renforcer l'efficacité.

Concernant les vecteurs de transit de la drogue : le ministère des comptes publics renforcera la mesure 12 du plan, relative à la lutte contre les trafics dans les zones portuaires. Cette mesure, pilotée par la Direction des douanes et droits indirects (DGDDI), désormais élargie aux vecteurs aérien et routier, doit donner des résultats concrets et directement impacter l'approvisionnement des trafics par l'identification et le ciblage de conteneurs.

Concernant la prévention : les campagnes de communication dénonçant les méfaits des drogues vont être lancées – le SIG, en lien avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) coordonnera dès juillet prochain une stratégie de communication grand public pour valoriser l'action et l'engagement de l'État « sur tous les fronts » de la lutte, en s'attachant à rendre concrètes les actions réalisées et à les illustrer dans tous les champs d'action de la société. Ce dispositif interministériel sera mené en concertation avec les autres acteurs concernés (Santé publique France, Ministère de l'intérieur, etc.).

Introduction : présentation des objectifs et des grands leviers d'actions déployés contre le trafic de stupéfiants

LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS, PLUS QU'UNE PRIORITÉ, UNE NÉCESSITÉ

Nocivité du cannabis et apparition des nouvelles drogues :

Avec 900 000 usages quotidiens et 50% des Français l'ayant déjà expérimenté, le cannabis est la drogue la plus consommée en France.

Cet usage massif ne peut qu'inquiéter au regard de la dangerosité de ce produit dont le taux de THC est de plus en plus élevé.

Par ailleurs, cette drogue, la plus souvent détectée lors de contrôles routiers, **accroît les risques d'accidents routiers** (plus de 500 décès chaque année avec un conducteur impliqué sous l'emprise de stupéfiants).

Parallèlement à cette consommation de masse de « **nouveaux produits de synthèse** » ou « **nouvelles substances psychoactives** » apparaissent depuis la fin des années 2000. Ces drogues imitent des produits connus par des structures moléculaires proches pour contourner la classification des substances interdites et réduire la détectabilité. En 2020, ces substances représentaient 54% des décès par surdose mortelle à Paris et sa petite couronne. Par ailleurs, la pratique du « chemsex » ou « chemical sex » se répand en France. Enfin, le protoxyde d'azote rencontre un grand succès chez les plus jeunes pour ses effets euphorisants et hallucinatoires transitoires. Son usage présente pourtant des risques psychiques et neurologiques sévères lors d'une utilisation régulière.

IMPACT DE L'ÉCONOMIE DE LA DROGUE SUR L'INSÉCURITÉ, NOTAMMENT DANS LES SECTEURS DIFFICILES

Les trafics de stupéfiants alimentent un écosystème souterrain délétère pour les quartiers dans lesquels ils prospèrent. Si cette économie parallèle assure un moyen de subsistance à certains d'habitants, elle dégrade aussi les conditions de vie des autres (espace public, parties communes...).

Les trafics nuisent mécaniquement au développement économique local et incitent entreprises et commerçants à fuir les quartiers réputés difficiles, favorisant l'émergence d'un sentiment de déclassement et d'abandon amenant certains habitants à se détourner du modèle républicain pour préférer le repli communautaire.

Le cannabis et les drogues en général sont aussi connus pour financer pour partie la grande criminalité ou le terrorisme.

Enfin, le trafic est à l'origine de violences, tant à l'encontre des forces de l'ordre qu'entre narco-délinquants concurrents :

en 2020, 262 faits de violences étaient recensés entre délinquants (+ 45% par rapport à 2019) et 66 faits étaient commis au premier trimestre 2021. Les règlements de compte en particulier ont fait 110 victimes dont 44 décès en 2020.

LA DÉPÉNALISATION, UNE SOLUTION FALLACIEUSE

Depuis la fin de l'année 2020, le **débat public s'est emparé à nouveau du thème de la dépénalisation**, fondé sur l'inefficacité alléguée de la lutte contre les trafics, alors que la consommation de cannabis a reculé chez les jeunes depuis 1999 (le taux d'usage mensuel est passé de 21% à 13% en 2019).

L'expérience des Pays-Bas, de l'Uruguay, du Portugal, de l'Espagne, du Canada et de certains États américains fait apparaître au contraire une **augmentation du nombre de consommateurs post-légalisation dans tous ces pays** ce qui peut entraîner un usage d'autres produits stupéfiants.

On constate aussi le maintien dans la plupart de ces pays d'un marché illégal offrant des concentrations de THC très supérieures au seuil légal. Par ailleurs, la réduction attendue de l'activité policière consacrée à la lutte anti-drogue ne s'est pas concrétisée. Enfin, les recettes fiscales très importantes (400 millions d'euros en Californie en 2021) peuvent favoriser le marché noir et réduire l'intérêt des États à prévenir la consommation.

1. Les ravages provoqués par les stupéfiants

1.1 UN USAGE BANALISÉ DU CANNABIS COMME DES AUTRES DROGUES

Le cannabis est largement banalisé

Le **cannabis**, sous toutes ses formes, est un produit largement consommé par les jeunes et les adultes puisqu'on dénombre 900 000 usagers quotidiens en 2019.

Selon l'EMCDDA, l'observatoire européen des drogues, **la France est, depuis les années 2000, le pays avec les prévalences d'expérimentation et de consommation dans l'année les plus élevées de l'Union européenne** : 41% des individus âgés de 15 à 64 ans ont déjà fumé du cannabis et 11% de cette population déclare avoir fumé dans l'année (versus 7% en moyenne européenne).

Les jeunes sont particulièrement exposés. Ils témoignent d'ailleurs d'un accès remarquablement aisé à ce produit. En 2017, près de 40% des adolescents de 17 ans ont déjà fumé du cannabis au cours de leur vie et 74% seraient susceptibles de présenter un risque élevé d'usage problématique de cannabis (OFDT, ESCAPAD 2017). **Toutefois, la prévalence de l'expérimentation est inférieure de 9 points à celle de 2014 et de 11 points par rapport à 2002**, lorsque la moitié des adolescents se disaient expérimentateurs.

Pour les adolescents, la France est ainsi, en 2019, l'un des pays où la consommation de cannabis est la plus élevée, comme en 1999, mais aussi **l'un de ceux où le niveau d'usage récent a le plus baissé en 20 ans (moins 10 points)** (source OFDT).

Les autres drogues sont en progression

Les autres drogues illicites restent beaucoup moins consommées que le cannabis, selon l'OFDT. Pour autant elles connaissent également une progression.

La cocaïne, plus pure qu'auparavant¹, séduit désormais un public plus large qui recherche son effet psychostimulant dans des contextes divers :

- ▶ Festif (quel qu'il soit, alternatif, branché, étudiant...),
- ▶ Professionnel (en particulier dans les secteurs soumis à de fortes pressions psychologiques ou d'importantes contraintes physiques),
- ▶ Sexuel.

¹ Selon les observations de l'OFDT, si la pureté de la cocaïne se chiffrait en 2011 aux alentours de 20 à 30%, elle a connu une très nette hausse sur la période 2012-2017, pour atteindre un taux moyen de 65% en 2017. Ce doublement du taux de pureté a rendu ce produit beaucoup plus dangereux encore qu'auparavant.

La part des 18-64 ans ayant expérimenté la cocaïne a été multipliée par quatre en deux décennies. Tout comme en 2010, l'usage au cours de l'année concerne en premier lieu les 18-25 ans (3,1%) et les 26-34 ans (2,2%), pour régresser ensuite et devenir pratiquement nul à partir de 55 ans.

Même la cocaïne basée (crack) semble désormais se diffuser plus largement, au-delà des usagers en grande précarité.

Environ 500 000 Français ont déjà expérimenté l'héroïne. Le nombre d'usagers dans le mois parmi les 15-64 ans est estimé à 100 000 en 2017, soit une prévalence de 2,5 pour mille. L'expérimentation de l'héroïne parmi les jeunes de 17 ans est en baisse par rapport à 2014, le niveau atteignant 0,7% en 2017. Elle concerne autant les garçons que les filles.

En 2017, 5,0% des 18-64 ans ont expérimenté la MDMA/ecstasy et la consommation dans l'année concerne 1,0% d'entre eux, après une forte hausse entre 2010 et 2014 (de 0,3% à 0,9%). L'expérimentation de MDMA/ecstasy à 17 ans est de 3,4%, en recul par rapport à 2014 ; elle concerne 3,9% des garçons et 2,8% des filles.

Covid et consommation de drogues

Pendant la crise sanitaire liée à la Covid 19, la perturbation des trafics de stupéfiants n'a été que provisoire, mais elle a révélé à de nombreux usagers leur **dépendance au cannabis**.

L'enquête Cannabis Online menée par l'OFDT en 2020 donne des indications sur **l'impact du premier confinement sur les usages de cannabis**. Les trois quarts des usagers ont poursuivi leur consommation durant le confinement et 4 usagers sur 10 ont consommé quotidiennement. Cannabis online renseigne par ailleurs sur les fréquences qui ont augmenté durant le premier confinement : alors qu'un tiers des usagers fumaient trois joints ou plus quotidiennement, ils sont 40% à déclarer un tel niveau durant cette période. Cette augmentation s'accompagne d'une heure plus matinale de première consommation et d'une forte hausse de la consommation en solitaire.

Dans les mois à venir, il est donc essentiel de renforcer la vigilance de tous pour que la fatigue psychologique accumulée au cours des mois de crise et les problèmes de santé mentale, combinés à la reprise de la vie festive, ne se traduisent pas par une augmentation durable des consommations, en particulier chez les jeunes

1.2 DES RISQUES AVÉRÉS, EN PARTICULIER CHEZ LES JEUNES

La banalisation de l'usage se traduit aussi dans la perception que la population française a du cannabis. Les risques liés à son usage, en particulier pour les jeunes dont le cerveau est en maturation, sont encore trop souvent méconnus ou minimisés. Pourtant, qu'ils soient d'ordre sanitaire, éducatif ou social, ils sont de mieux en mieux documentés par la littérature scientifique. Schématiquement, les effets délétères du cannabis sont proportionnels à la précocité de l'usage, à sa fréquence et à la concentration du produit en THC. Or celle-ci a très fortement évolué au cours des dernières décennies. La teneur moyenne en THC de la résine est ainsi passée

de 6,5% en 2000 à 28,2% en 2019 et celle de l'herbe de 4,7% à 11,7% sur la même période.

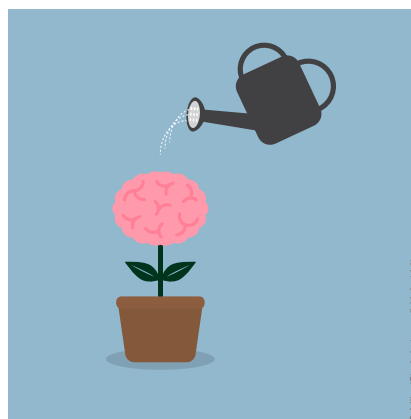
La consommation chronique de cannabis peut être source de **dépendance et altérer le fonctionnement cérébral** (perturbation de la mémoire et des fonctions exécutives supérieures). Sous forme de résine ou d'herbe, il est souvent utilisé avec du **tabac** induisant ainsi les risques majeurs liés à ce mode de consommation, contre lesquels le Gouvernement est particulièrement mobilisé. Fumer du cannabis, quelle que soit sa forme, peut aussi générer des maladies cardiovasculaires et de l'appareil respiratoire.

CANNABIS & SANTÉ

Le cerveau des jeunes est particulièrement vulnérable au cannabis

La maturation du cerveau, jusqu'à environ 25 ans, peut être affectée par l'usage de substances psychoactives

La consommation régulière et précoce de cannabis altère le bon développement du cerveau

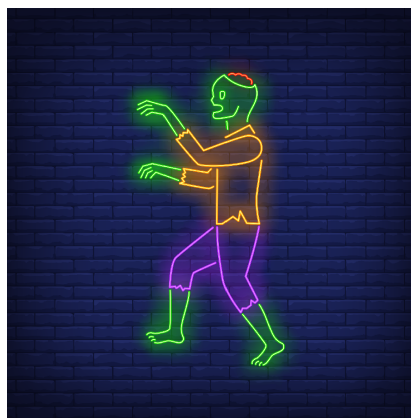


CANNABIS & SANTÉ

Le cerveau des jeunes est particulièrement vulnérable au cannabis

En cas de consommation régulière peuvent apparaître des troubles :

- ✗ de l'attention
- ✗ de la mémoire à court terme
- ✗ de la faculté de prendre des décisions
- ✗ du temps de réaction



CANNABIS & SANTÉ

Quels impacts sur la scolarité ?

Chez les jeunes, la consommation de cannabis diminue les capacités :

- ✗ de mémoire immédiate
- ✗ d'attention
- ✗ de concentration
- ✗ de vigilance

...pouvant entraîner de sérieuses difficultés scolaires, et donc, une perte de chances pour l'avenir

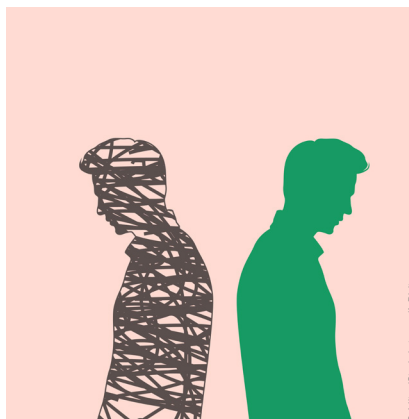


CANNABIS & SANTÉ

Des risques psychiques

Une consommation régulière et prolongée chez l'adolescent n'ayant pas de problème pré-existant, pourra entraîner au cours de sa vie :

- ✗ des troubles dépressifs
- ✗ des risques de comportements suicidaires



L'usage du cannabis génère des risques importants en matière de sécurité routière

CANNABIS & SANTÉ

Quels impacts sur la conduite ?

Consommer du cannabis multiplie par 1,65 le risque d'accident mortel de la route

Ce risque est multiplié par 29 si de l'alcool est consommé en même temps

En cas d'accident, les réparations du véhicule ne seront pas prises en charge par l'assurance



CANNABIS & SANTÉ

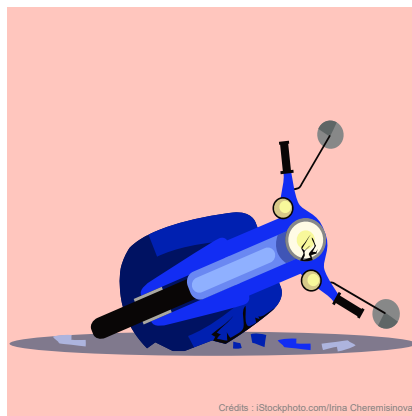
Quels impacts sur la conduite ?

Consommer du cannabis altère :

- ✗ les réflexes et le temps de réaction
- ✗ le contrôle de trajectoire
- ✗ la coordination des mouvements
- ✗ l'audition et la vision

Les effets pouvant durer jusqu'à 10 heures :

- ✗ ne conduisez pas
- ✗ ne laissez pas vos amis conduire s'ils ont fumé



Consommer du cannabis est associé à un risque accru de perte d'emploi à court terme

CANNABIS & SANTÉ

Quels impacts sur le travail ?

La consommation de cannabis (au moins 1 fois/mois) peut multiplier jusqu'à 3 le risque de perdre son emploi dans l'année

Le risque est le même quel que soit le sexe, l'âge et la catégorie socio-professionnelle

Plus la consommation est importante, plus le risque est élevé

Source : CONSTANCES, cohorte épidémiologique
<https://www.constances.fr/actualites/2019/addictions.php>



Ces relations entre consommation de cannabis et risque de perte d'emploi sont dose-dépendantes : plus la consommation de cannabis est fréquente, plus le risque de perte d'emploi à court terme augmente. L'augmentation du risque concerne l'ensemble des actifs et ce dernier est largement supérieur à celui lié à l'usage dangereux de l'alcool.

Le cannabis peut en outre, provoquer, révéler ou aggraver de graves problèmes psychiques ou psychiatriques

CANNABIS & SANTÉ

Des risques psychiques

Dans certains cas, la consommation de cannabis peut :

- ✗ provoquer une «psychose cannabique»
- ✗ révéler ou aggraver les symptômes de la schizophrénie qui se caractérisent toutes deux par des hallucinations et/ou des idées délirantes

Ces symptômes ne doivent pas être pris à la légère et nécessitent rapidement une prise en charge médicale



CANNABIS & SANTÉ

Des risques psychiques

Le «bad trip» ou «intoxication aiguë» au cannabis peut arriver dès la première prise

Il se manifeste par un malaise physique et/ou psychique :

- × tremblements
- × peur de mourir
- × difficultés à respirer
- × angoisses
- × perceptions altérées
- × palpitations

Évitez de consommer seul(e)
En cas d'urgence, faites le 15



Des risques spécifiques existent enfin pour des populations particulières. **Les effets sur l'enfant en cas de consommation au cours de la grossesse sont de plus en plus documentés.**

CANNABIS & SANTÉ

Des risques pour la famille

Consommé par une femme enceinte, le cannabis expose à des risques immédiats... :

- × fausse-couche
- × naissance prématurée
- × faible poids à la naissance

... et bien au-delà de la période de la grossesse, de possibles perturbations de la maturation cérébrale



CANNABIS & SANTÉ

Des risques pour la famille

A la maison, attention :

- × à l'inhalation passive de la fumée du cannabis, plus toxique encore que celle du tabac
- × aux risques d'ingestion accidentelle par les enfants en bas-âge

Des adolescents dont les parents fument du cannabis sont plus susceptibles de consommer eux-mêmes des substances psychoactives



2. Plan national de lutte contre les stupéfiants : résumé de 2 ans d'action

Le Gouvernement n'a pas attendu cette évolution pour prendre à bras le corps le problème des stupéfiants en France. En septembre 2019 a été lancé le Plan national de lutte contre les stupéfiants qui est aujourd'hui renforcé.



2.1 LES CHIFFRES CLÉS DE LA LUTTE CONTRE LES STUPÉFIANTS

En 2020, les services douaniers ont réalisé plus de 16 000 constatations portant sur des stupéfiants, soit un nombre de constatations légèrement supérieur à 2019 (+1,39%).

Ces constatations ont permis la saisie de plus de 88 tonnes de stupéfiants, tous produits confondus pour une valeur évaluée à plus de 560 Millions d'euros sur le marché de gros, dont 60,3 tonnes de cannabis (120 Millions d'euros) et près de 9,1 tonnes de cocaïne (369 Millions d'euros).

Les saisies, tous produits confondus, sont en baisse par rapport à 2019 (100,77 tonnes saisies sur le territoire national). Cette baisse a pour principale cause la baisse des saisies de khat, qui sont passées de 25,31 tonnes saisies en 2019 à 14,61 tonnes saisies en 2020. À l'inverse, les saisies de cannabis, cocaïne et drogues de synthèse, par la douane, sont en hausse.

Ainsi, ont été saisies en 2020 :

- ▶ 60,32 tonnes de cannabis (52,3 tonnes en 2019, soit +15%), dont 37 tonnes d'herbe (+91%) et 21 tonnes de résine (-25%) ;
- ▶ 9,05 tonnes de cocaïne (8,8 tonnes en 2019, soit +2,8%) ;
- ▶ 1 161 kg de drogues de synthèse (745 kg en 2019, soit +56%).

À ces saisies sur le territoire national, s'ajoutent 26,86 tonnes de drogues saisies à l'étranger sur information de la douane française, contre 22,33 tonnes en 2019.

En 2020, les saisies de la douane représentent :

- ▶ 62% de l'ensemble des saisies de cannabis sur le territoire national avec 60,2 tonnes saisies sur un total, toutes administrations confondues, de 96,5 tonnes. En particulier, la douane a réalisé : 81% du total des saisies d'herbe de cannabis et 46% des saisies de résine de cannabis ;
- ▶ 69% du total des saisies de cocaïne sur le territoire national avec 9,05 tonnes sur un total, toutes administrations confondues, de 13,1 tonnes ;
- ▶ 68% des doses d'ecstasy/MDMA saisies avec 833 974 doses sur un total, toutes administrations confondues, de 1 227 876 doses.

Ces importantes saisies sont la conséquence de la spécificité de l'action de la douane sur les flux de stupéfiants et de capitaux. En effet, la douane dispose de capteurs et de moyens de contrôle positionnés sur les points de passage des flux de marchandises et les axes majeurs de circulation. La douane intervient ainsi sur l'ensemble des vecteurs d'approvisionnement du marché illégal : vecteur routier, aérien, maritime, ferroviaire mais aussi postal (fret express et fret postal). L'adaptabilité aux mutations des courants de fraude dont la douane a fait preuve dans le contexte sanitaire est la conséquence de cette expertise vectorielle et de l'engagement de ses agents.

Au premier trimestre 2021, les services douaniers ont réalisé 6 045 constatations portant sur des stupéfiants, qui traduisent une hausse significative par rapport aux mêmes mois des deux années précédentes.

Ces constatations ont permis la saisie de plus de 33 tonnes de stupéfiants, tous produits confondus, pour une valeur évaluée à près de 365 millions d'euros.

Plan national de lutte contre les stupéfiants

2 ans d'action : le bilan

Création de l'office anti-stupéfiants (OFAST)

Centre névralgique de la lutte contre les trafics de stupéfiants, il fait travailler au sein d'une même structure policiers, gendarmes, douaniers et magistrats, pour favoriser l'échange d'informations et agir à tous les niveaux de la lutte contre les trafics.



158
personnes
mobilisées
au sein de l'organisme



35
recrutements
supplémentaires
d'ici au 1er
septembre 2021

Déploiement des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS)



103
CROSS

créées au 30 septembre 2020
sur tout le territoire

moncommissariat.fr

élargissement du dispositif
à la lutte contre les trafics
de stupéfiants

Depuis le 3 mars 2021,
il est possible d'y signaler

**tout trafic de
stupéfiants en
France**

3 862

signalements
ont déjà été transmis aux CROSS

Bilan des saisies de stupéfiants par les forces de l'ordre (2020 et 1er trimestre 2021)



86 154 kg
de cannabis



11 612 kg
de cocaïne



1 016 kg
d'héroïne



1,1 million
de comprimés d'ecstasy



350 kg
d'amphétamine

Généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle



Un traitement simplifié, rapide et efficace :

**une amende forfaitaire
de 200 €**

(150 € amende minorée, 450 € amende majorée)
à l'aide d'un traitement dématérialisé (PVE)

Un réel succès :

du 1^{er} septembre 2020 au 18 mai 2021,

**71 896 amendes
forfaitaires**

délictuelles ont été dressées

Bilan de la lutte contre les trafics de stupéfiants - Police et Gendarmerie Année 2020 et 1^{er} trimestre 2021

Malgré une année atypique du point de vue de l'activité des forces (arrêts des liaisons aériennes, réorganisation des trafics), les résultats pour l'année 2020 sont bons :

Les statistiques relatives au trafics (12 622 faits), reventes et usages (22 404 faits) même si elles sont orientées à la baisse (-11%) le sont deux fois moins que les autres indicateurs de délinquance et l'activité a considérablement progressé au second semestre. Ainsi, 153 988 faits d'usage (-11% par rapport à 2019) ont été constatés en 2020 et 136 384 personnes ont été mises en cause (-9,9% par rapport à 2019).

Par ailleurs, au 1^{er} septembre 2020 a été généralisée la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usage de stupéfiants et environ 28 000 AFD ont été dressées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 ;

Les saisies sont stables ou en hausse, alors qu'elles étaient en chute libre au premier semestre. Pour l'année 2020, les saisies de produits stupéfiants s'établissent ainsi : 96,5 tonnes de cannabis, 11 612 kg de cocaïne, 1 016 kg d'héroïne, 1,1 million de comprimés d'ecstasy et 350 kg d'amphétamine.

Les avoirs saisis liés aux stupéfiants progressent de 78,5 en 2019 à 81,3M€ en 2020 avec une très forte hausse sur le dernier trimestre.

Au cours du 1^{er} trimestre 2021, les chiffres sont, compte tenu de la modification des contraintes sanitaires, orientés à la hausse mais traduisent une forte activité des services :

3 153 trafics ont été constatés par les services dont 82% par la police nationale contre 2 706 sur la même période de l'année 2020, soit une hausse de 16,5%.

Le nombre des trafiquants mis en cause dont 80,6% par la police nationale est également en hausse au cours du 1^{er} trimestre 2021 :

3 559 contre 3 161 en 2020, soit +12,6%.

5 779 faits d'usage/revente ont été constatés dont 70,6% par la police nationale et sont en hausse de 7,6% par rapport à 2020.

51 399 usages ont été constatés sur le premier trimestre 2021 contre 34 994 sur la même période de l'année 2020 (+47%) et 45 397 personnes mises en cause en 2021 contre 30 352 en 2020 (+49,5%).

Dans leur globalité, les saisies de produits stupéfiants sont en hausse sur les trois premiers mois de l'année 2021 par rapport à la même période de l'année 2020 : 26 614 kg de cannabis (+43%), 4 272 kg de cocaïne (+4%), 259 000 comprimés d'ecstasy (+72%), 447 kg d'héroïne (+99%), 70,6 kg d'amphétamine (-74%).

Les avoirs criminels saisis progressent de **83,3%** avec 22 M€.

Le nombre de condamnations pour des faits de trafic de stupéfiants a augmenté de 9% entre 2014 et 2019, pour atteindre un total de plus de 33 000 condamnations - et près de 26 000 en 2020. Le nombre de condamnations pour les mêmes faits commis par des mineurs sur la même période a augmenté de 43%.

S'agissant de la lutte contre les trafics de grande ampleur, les 8 juridictions inter régionales spécialisées, compétentes en matière de criminalité organisée de grande complexité, sont particulièrement mobilisées. Depuis 2004, année de leur création, les trafics de stupéfiants représentent 36% de leur activité.

Plus de la moitié des dossiers traités par la Juridiction Nationale de Lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) créée en mars 2019 pour lutter contre le très haut

du spectre de la criminalité organisée, **sont des trafics de stupéfiants de très grande complexité avec des importations en bande organisée de stupéfiants.**

2.2 POINT D'ÉTAPE DES 55 MESURES DU PLAN NATIONAL

De nombreuses mesures ont connu des avancées significatives ou sont d'ores et déjà totalement mises en œuvre :

Mesures 1, 14 et 15 Déploiement des CROSS

Le réseau des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) a été déployé dans chaque département. Au 30 septembre 2020, 103 CROSS ont été créées.

Mesure 5 Points de deal

Mise à jour pour la première fois au 1^{er} avril 2021, la cartographie des points de deal recense à cette date 3 936 points de deal sur l'ensemble du territoire national, soit 17 de moins qu'en décembre 2020, dont 11% sont situés dans des quartiers de reconquête républicaine (QRR) (450 points de deal).

La police nationale concentre 88% des points de deal (3 223 en zone DGPN et 462 au sein de la Préfecture de police), les 12% restants se trouvant en zone gendarmerie (713 points de deal). 1 107 des 34 970 communes françaises comptent des points de deal (soit 3,2% des communes) dont 87% en dénombrent moins de 5. Seules 4 communes recensent plus de 60 points de deal (Toulouse, Lille, Lyon et Marseille).

Sur la base de cette cartographie, l'ensemble des services de police, de gendarmerie et la préfecture de police conduisent des opérations visant ces points de deal ou leur approvisionnement, en vue de permettre in fine leur démantèlement. Du 1^{er} janvier 2021 au 3 mai 2021, 1 869 opérations ont été menées (92% par la police nationale, 8% par la gendarmerie). Ces opérations ont conduit au placement en garde-à-vue de 3 132 personnes dont 726 ont été écrouées, ainsi qu'à des saisies importantes d'avoires criminels (près de 6,2 millions d'euros) et de drogues : 2,4 tonnes de résine de cannabis, 444 kg d'herbe, 72 kg de cocaïne, 106 kg d'héroïne et 230 armes.

Mesure 16 Portail de signalement

Le 3 mars 2021, une première version du portail de signalement a été mise en place par l'intermédiaire du « tchat » du site moncommissariat.fr pour la police nationale et magendarmerie.fr pour la gendarmerie nationale. Les citoyens peuvent désormais signaler par ce biais tout renseignement dont ils auraient connaissance concernant des trafics de stupéfiants ou des points de deal. Ces signalements sont adressés aux CROSS territorialement compétentes pour traitement. Au total depuis le lancement de ce dispositif, 3 862 signalements ont été transmis aux CROSS dont 3 665 par « Moncommissariat.fr » (95% des signalements) et 197 par « Magendarmerie.fr ».

1 668 de ces signalements ont conduit à la rédaction de notes de renseignement (soit 43% des signalements reçus par les CROSS) tandis que leur exploitation a été à l'origine de l'ouverture de 12 procédures douanières et de 50 procédures judiciaires.

Mesure 17 Cibles d'intérêt prioritaire

Au cours du premier semestre 2020, l'OFAST, en liaison avec les autorités judiciaires, les services de police judiciaire, de sécurité publique et de la gendarmerie nationale, a établi des critères d'entrée et de sortie d'un « tableau national des objectifs prioritaires » en matière de trafic de stupéfiants (« TOP NAT »).

Le travail d'identification systématique des trafiquants français ou étrangers de grande envergure ayant vocation à intégrer ce tableau a été actualisé en janvier.

En 2020, 3 objectifs définis comme prioritaires ont d'ores et déjà été interpellés par l'OFAST en liaison avec les antennes OFAST et avec les partenaires étrangers, et 2 en 2021.

Mesure 4 Élaboration d'un état de la menace

Conformément à son décret de création, l'OFAST élabore un état de la menace visant à fournir des propositions d'orientation des politiques publiques de lutte contre le trafic de stupéfiants.

L'établissement d'un état de la menace, global et cohérent, ne peut être réalisé que de façon coordonnée avec l'ensemble des administrations participant à la lutte contre le trafic de stupéfiants, mais également avec les services dont les missions concernent directement ou indirectement le trafic de stupéfiants. Cet état est actuellement à un stade de définition très avancé.

Aussi, l'OFAST a mis en place un réseau informel d'analystes relevant du ministère de l'intérieur, de la DGDDI et du ministère de la justice. Les membres de ce réseau ont été sollicités pour apporter leur contribution à l'état de la menace, ainsi que, sur des thématiques particulières, de nombreux autres services de l'État.

Mesure 25 Coordination nationale des GIR

L'action des Groupes Interministériels de Recherches (GIR) dans la lutte contre les trafics de stupéfiants est prioritaire.

En 2020, la montée en puissance des GIR s'est traduite par une augmentation de 8,5% du nombre de co-saisines en matière de stupéfiants.

Depuis le début de l'année 2021, cette augmentation de l'activité s'est confirmée et accélérée : au 30 avril 2021, le nombre de co-saisines des GIR avec un service directeur d'enquête portant sur des trafics de stupéfiants a augmenté de 53,5%.

Cette hausse se confirme également en matière de saisies des avoirs criminels liés aux trafics de stupéfiants qui en 2020 ont progressé de 55%.

Malgré des résultats fortement en hausse, les marges de progrès restent importantes notamment en développant plus de travail d'initiative et davantage d'appui à la détection des trafics.

Mesure 9 Articulation de l'action administrative et judiciaire

Les parquets articulent désormais leur action avec celle des préfets, dans le cadre des États-majors de sécurité (EMS). Les EMS établissent régulièrement des ordres du jour, dédiés à la lutte contre les trafics de stupéfiants, qui permettront à l'ensemble des acteurs concernés de mieux articuler leur action, notamment au sein des quartiers sensibles, et de garantir une cohérence des actions administratives et judiciaires.

Mesure 11 Dotation en capteurs LAPI (vecteur routier)

La douane a démontré, tout au long de l'année 2020, son expertise en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants sur le vecteur routier avec la saisie de 57,8 tonnes sur ce vecteur. Sur le 1^{er} trimestre 2021, les saisies par la douane sur ce vecteur s'élèvent à 16,6 tonnes, et s'inscrivent dans une tendance à la hausse.

Elle poursuit son action en mobilisant les moyens techniques nécessaires à la détection des trafics par ce vecteur.

Les résultats en hausse démontrent l'efficacité de ces actions dont des axes d'amélioration sont encore envisagés.

Mesure 12 Détection et ciblage des conteneurs pour des saisies de gros volume (vecteur maritime)

Dans le cadre de la lutte contre les importations de stupéfiants par voie maritime, la douane a structuré son action relative aux importations de stupéfiants. L'amélioration de l'organisation mise en place produit des résultats significatifs. La douane a ainsi saisi 5 tonnes de cocaïne en 2020 sur le vecteur maritime.

Mesure 13 Surveillance du secteur postal et du fret express (vecteur postal)

La douane a déployé des actions de contrôle par un ciblage plus efficace et un renforcement de ses moyens de contrôle.

Pour l'année 2020, la douane a saisi 15 466 kilos de produits stupéfiants sur le vecteur du fret postal et express.

Sur le seul 1^{er} trimestre 2021, 8,5 tonnes ont, déjà, été saisies sur ce vecteur.

Mesure 20 Plan mules

Le plan mules en Guyane adopté le 27 mars 2019 a été reconduit à trois reprises depuis son lancement. L'ensemble des partenaires associés à sa mise en œuvre s'est déclaré favorable, au bénéfice de sa dernière reconduction survenue en septembre 2020, à la pérennisation du plan sur le long terme, ponctuée de bilans effectués tous les six mois. Le bilan sur le dernier semestre 2020 est positif et a mis l'accent sur plusieurs axes (scanners millimétriques à l'aéroport de Cayenne, procédure simplifiée par le parquet de Cayenne, et déploiement de la CROSS en Guyane).

La douane s'est particulièrement mobilisée dans le renforcement des contrôles douaniers sur les filières de passeurs de cocaïne, de la frontière surinamaïse jusqu'à l'intérieur du territoire métropolitain, avec une focalisation sur les points névralgiques que sont les aéroports. Elle oriente également son action sur la détection et l'interception des flux financiers générés par ces trafics.

Les résultats de la douane sont les suivants pour 2020 :

- ▶ **157** constatations sur les voyageurs à Cayenne pour 581 kg de cocaïne saisie à l'aéroport. Au total, sur la Guyane, 541 constatations ont été réalisées pour 908 kg de cocaïne saisie (contre 1 097 kg en 2019) ;
- ▶ **197** constatations sur des voyageurs en provenance de Guyane pour un total de 563 kg de cocaïne saisis en 2020.

Mesure 23 et 55 Adaptation de notre législation et de la réponse pénale

L'éloignement du territoire national ou du lieu de commission des faits des personnes condamnées étant un enjeu majeur afin d'éviter le renouvellement de l'infraction, il a été procédé, en adéquation avec la mesure 23 du plan, au recensement de toutes les mesures tant administratives que judiciaires permettant cet éloignement. Une fiche technique sera diffusée à toutes les juridictions et à tous les acteurs concernés afin de permettre un recours accru à ces outils.

Comité interministériel de lutte contre les stupéfiants

Dans l'objectif d'adapter notre législation à l'évolution des enjeux de la criminalité organisée et à la forte professionnalisation des organisations criminelles, tous les acteurs interministériels ont fait des propositions pour adapter nos moyens juridiques à cette criminalité. Ces propositions sont en cours d'étude et d'analyse par le ministère de la justice.

3. La mobilisation de l'État dans la lutte contre les trafics

3.1 MOBILISATION DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE, DES DOUANIERS ET DE LA MARINE NATIONALE AINSI QUE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Face à un ennemi identifié, un leader désigné : L'OFAST



L'office anti-stupéfiants (OFAST) a été désigné comme chef de file de la lutte contre le trafic de stupéfiants ce qui a permis le développement d'une doctrine commune, une mise en commun du renseignement, la désignation d'objectifs communs et une méthode harmonisée de judiciarisation. Son implication à la fois opérationnelle et stratégique permet à l'OFAST de présenter un bilan très positif de son action tout en formulant des perspectives d'évolution.

L'OFAST, service à compétence nationale rattaché à la DGPN, est aujourd'hui fort de 158 effectifs intégrant la police, la gendarmerie, les douanes et des officiers de liaison. Le service à vocation interministérielle poursuit ses recrutements en 2021 et 2022.

Au plan territorial, au 1^{er} avril 2021, 412 agents sont mobilisés dans le dispositif des CROSS (cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants) - (103) qui est pleinement actif (permanentes ou non) et le réseau des détachements (13) et antennes (11) est finalisé.

Que ce soit dans le cadre du pilotage du plan national de lutte contre les stupéfiants ou en d'autres occurrences, l'OFAST incarne désormais pleinement son rôle de chef de file :

- ▶ En coordonnant l'action des services notamment en arbitrant les conflits de compétence et en développant les co-saisines avec les autres services ;
- ▶ En investissant le champ de la coopération et de la coordination internationale (centralisation du renseignement par le biais du réseau diplomatique français et des services étrangers partenaires ; définition des axes stratégiques avec l'appui de la DCI ; développement des relations avec les agences européennes ou extérieures à l'UE) ;
- ▶ En participant à la réflexion et la définition de la stratégie française et sa mise en œuvre en matière de lutte contre les trafics auprès de l'autorité judiciaire, du MEAE, du SGMER ou de CNRLT ;
- ▶ En collaborant avec tous les autres services français ayant un rôle dans la lutte contre les trafics, par l'échange de renseignements (DNRED, TRACFIN, DGDDI, SNRP, DGSI...).

Activité de l'OFAST et des CROSS

Les 103 CROSS traitent un volume croissant de renseignements. Sur les 3 456 informations reçues au 1^{er} trimestre 2021 (3 861 en 2020) 1527 ont fait l'objet d'une note de renseignement et ont donné lieu à 34 procédures douanières (dont 12 issues du portail de signalement) et 380 procédures judiciaires (dont 50 issues du portail de signalement) à l'occasion desquelles 557 personnes ont été placées en garde à vue dont 232 ont été écrouées et 83 réseaux et 47 points de deal ont été démantelés.

Par ailleurs, ces procédures ont permis la saisie de 4168,43 kg de cannabis, 2 319,9 kg de cocaïne, 31,81 kg d'héroïne ainsi que 117 armes, 43 véhicules et 2 317 326,48 € d'avoirs criminels.

Actions de communication de l'OFAST

Afin de rendre compte de son action en tant que chef de file de la lutte contre le trafic de stupéfiants, l'OFAST publiera périodiquement un bilan chiffré de l'activité reprenant les résultats du traitement des renseignements par les CROSS, le bilan global des affaires en matière de lutte contre les trafics - police, gendarmerie et douane (quantités saisies, interpellations...), notamment dans le cadre des comités interministériels de lutte contre le trafic de stupéfiants - ainsi que la présentation de ses actions en matière de coopération internationale notamment (signature de protocole, actions partenariales...).

Cette publication pourra s'appuyer sur la présentation de l'état de la menace que l'OFAST doit mettre à jour régulièrement.

Perspectives d'évolution du fichier des objectifs en matière de stupéfiants

Le fichier national des objectifs en matière de stupéfiants (FNOS) a été créé en 2012 afin de faciliter les rapprochements entre services, et ainsi éviter que des enquêtes soient conduites sur les mêmes individus par différents services, ce qui apparaissait comme une source de conflits et une perte d'efficacité. La désignation de l'OFAST comme chef de file est l'occasion de créer un nouveau fichier anti-stupéfiants (FAST) géré par l'OFAST, permettant à terme l'inscription des objectifs visés par des investigations réalisées dans un cadre administratif.

Le renseignement criminel : élément clé de la stratégie de riposte

Le développement de l'activité de renseignement de l'OFAST apparaît nécessaire face à la capacité des groupes criminels impliqués dans le trafic de stupéfiants à mettre en échec les enquêtes judiciaires traditionnelles.

Aussi, la création d'un pôle renseignement au sein de l'OFAST qui investit le champ de la recherche, du recueil, de l'analyse, et de l'exploitation du renseignement opérationnel sur le trafic de stupéfiants répond à une double ambition :

- ▶ Professionnalisation de la mission et spécialisation des personnels ;
- ▶ Développement du renseignement opérationnel à des fins judiciaires.

Le pôle renseignement de l'OFASD déploie ainsi des modes d'action innovants tels que la projection d'agents à l'étranger dans les pays d'intérêt. Cette projection à l'étranger n'est jamais clandestine, mais revêt des modalités différentes selon le pays considéré et permet la collecte de renseignement criminel.

Si les missions du pôle renseignement ont une finalité judiciaire, l'exploitation des renseignements recueillis ne se traduit pas uniquement par l'ouverture d'enquêtes sur le territoire français et peut conduire à élaborer des stratégies d'entrave (saisies d'avoirs, refus de transit...).

Ces analyses qui viennent alimenter certaines mesures du « plan stup », au-delà de leur finalité judiciaire, permettent de formuler des recommandations destinées aux échelons locaux ou aux autorités nationales. Formulées en analyses stratégiques, une partie d'entre-elles sont mises en œuvre en analyse opérationnelle (ex. : lutte contre la cannabis culture).

La lutte contre les circuits financiers clandestins et le blanchiment d'argent

En cohérence avec l'analyse nationale des risques (ANR) identifiant le trafic de stupéfiants et son blanchiment comme une des menaces les plus importantes prévalant en France, TRACFIN porte une attention particulière aux flux financiers pouvant être liés à cette infraction.

Les capteurs financiers dont disposent TRACFIN permettent de participer efficacement à la lutte contre les stupéfiants. En effet, le recours aux espèces constitue un vecteur majeur permettant le financement du crime organisé en matière de trafic de stupéfiants.

La diversification de ses objectifs et de ses méthodes de travail, en développant notamment ses capacités de traitement du Big Data, ainsi que ses coopérations internationales, permettent à TRACFIN de cibler tant l'injection des fonds dans l'économie légale issue du trafic de stupéfiants par des acteurs nationaux que l'organisation de groupes criminels transnationaux.

Afin d'articuler les phases de détection et d'entrave, TRACFIN a noué des partenariats opérationnels avec l'autorité judiciaire, afin de favoriser une bonne communication entre services compétents et mettre en place des modalités de travail adaptées.

Les douaniers participent de leur côté activement à l'organisation interministérielle de la lutte contre les stupéfiants. Ils sont à ce titre présents dans les structures mises en place au niveau national et départemental (OFASD et CROSS). Leur technicité et les moyens dévolus à la douane renforcent l'action collective et constituent un levier sur lequel les autres services de l'État peuvent s'appuyer.

Les agents des finances publiques (DGFIP) apportent également leur expertise fiscale et financière aux enquêtes et actions menées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants. Ils participent ainsi la mobilisation interministérielle et contribuent à renforcer les mesures de détection et de sanctions.

Des contrôles des comités départementaux anti-fraude (CODAF) consacrés au blanchiment de trafic de stupéfiants seront mis en œuvre. Ils feront l'objet d'un recensement du nombre d'opérations coordonnées conduites chaque année et ciblant des commerces de proximité susceptibles de participer à ces opérations de blanchiment, afin de s'assurer de leur pleine efficacité (mesure 24 du plan).

S'agissant de la lutte contre le blanchiment des fonds issus de ces trafics, une dépêche de politique pénale relative à la lutte contre le blanchiment a été adressée aux juridictions le 11 décembre 2020, laquelle rappelle la nécessaire mobilisation des juridictions sur ces faits, avec la mise en place de stratégies d'enquêtes adaptées, la mise en place de partenariats étroits, notamment avec TRACFIN, et un recours accru aux saisies et confiscations.

Dans une volonté affirmée d'accentuer la proximité avec les acteurs de terrain pour optimiser le traitement des biens saisis, deux antennes régionales de l'AGRASC ont été créées début mars 2021 à Marseille et à Lyon.

FOCUS SUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Une part des opérations est conduite en mer sur des flux primaires de drogues, participant à la protection de nos frontières, le plus en amont possible. L'interception de stupéfiants en mer, sur des vecteurs maritimes transportant des quantités toujours importantes, permet d'éviter la dissémination dans les zones de consommation et donc de réduire drastiquement le nombre d'interventions à terre, rendues plus complexes en zone urbaine, après l'éclatement des flux illicites. Une tonne saisie en mer évite en effet plusieurs dizaines, voire centaines, de milliers de transactions de quelques grammes à terre, allégeant d'autant le travail des forces de sécurité intérieure.

Ces opérations conduites en mer répondent à une logique interservices, s'appuyant sur une structuration spécifique, l'organisation de l'action de l'État en mer (AEM) animée par le secrétariat général de la Mer au niveau central et sous la coordination locale des représentants de l'État en mer (préfets maritimes ou délégués du gouvernement AEM en outremer). Elles sont soit déclenchées sur renseignement, soit programmées, en fonction des moyens disponibles, avec parfois le recours à la force en mer, notamment pour neutraliser un go-fast qui refuserait un contrôle.

La force du dispositif français pour agir en mer repose sur trois éléments complémentaires :

1. des services de renseignement et d'enquête (notamment l'OFASST et la DNRED) et des moyens d'intervention (essentiellement de la Marine nationale et de la Douane) extrêmement complémentaires ;
2. un cadre législatif et réglementaire original, qui a pu s'adapter à la menace et mieux protéger les agents de l'État, en instaurant notamment des mesures préventives et restrictives de liberté en mer, ou une procédure dite de « dissociation » qui permet, même si la justice décide de ne pas poursuivre, de saisir et de détruire la drogue en mer dans les zones éloignées des intérêts de la République. Ce cadre juridique a également renforcé la continuité d'action des administrations sur l'ensemble des espaces maritimes de souveraineté et de juridiction, et au-delà, sur toutes les mers du monde ;
3. un réseau judiciaire exhaustif, qui rattache chaque bassin maritime à un parquet et à une juridiction spécialisée.

Cette organisation est complétée par un volet diplomatique majeur et réactif, certaines actions étant sensibles au regard de l'État du pavillon du navire contrôlé (Turquie, Colombie ou Venezuela pour les affaires récentes) ou de celui de la nationalité des personnes impliquées. La qualité des coopérations en-

Comité interministériel de lutte contre les stupéfiants

tretenues par les administrations françaises avec nos partenaires étrangers, européens (avec les États membres et les Agences de l'Union européenne) ou internationaux (notamment les États-Unis), assure une part importante du renseignement à l'origine des opérations, et permet de bénéficier du soutien de moyens étrangers, notamment outre-mer, en complément des nôtres.

L'intérêt de nos partenaires européens dans cette lutte contre les trafics de stupéfiants en mer a pu récemment se confirmer au cours d'un séminaire juridique conduit dans le cadre de la présidence française du Forum Européen des fonctions garde-côtes.

Bilan 2020 - 2021 des actions en mer

En dépit de la crise sanitaire, de nombreuses opérations en mer ont été maintenues en

2020, aboutissant au ciblage de divers navires, en particulier aux Antilles (notamment 1,1 tonne de cocaïne sur un go-fast) et dans l'Océan Indien (plus de 360 kg d'héroïne ou 3 tonnes de cannabis sur des boutres). Les résultats en mer étaient à la baisse en 2020 avec 9,41 tonnes de produits stupéfiants saisis.

Ce début d'année 2021 s'inscrit dans une dynamique forte, avec des saisies importantes en mer dépassant les 32 tonnes de produits stupéfiants à la mi-mai, toutes zones maritimes confondues (avec par exemple 4,2 tonnes de cocaïne sur un navire de pêche en mer des Caraïbes ou plus de 6 tonnes au large du Golfe de Guinée sur un petit cargo), soulignant l'implication de l'ensemble des services et le soutien renforcé de la Marine Nationale.

La fonction garde-côtes et l'action de l'État en mer

L'Action de l'État en mer (AEM) désigne l'ensemble des opérations maritimes menées par le Gouvernement dans l'intérêt public sur ses propres ressources, à l'exception des missions de défense. Les préfets maritimes, ou les délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer outre-mer, représentants directs du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement, sont les responsables de l'AEM dans leur zone maritime respective. Le Secrétaire général de la mer anime et coordonne leur action, sous l'autorité du Premier ministre.

La fonction garde-côtes organise la coordination et la mutualisation des moyens de l'ensemble des administrations intervenant en mer et sur le littoral. Le SGMer préside le comité directeur de la fonction, outil de coordination et de définition des politiques conduites au titre de la fonction garde-côtes. La Société nationale de sauvetage en mer y est aussi associée.

Le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes, placé sous la responsabilité du SGMer, effectue de la veille et de l'analyse de la situation maritime, partage ces informations entre les autorités politiques et administratives, déclenche des alertes et suit les crises.

Les moyens utilisés



Des centres de commande et d'alerte des administrations

145 moyens aériens



10 représentants de l'État en mer

10 Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) + 59 sémaphores



229 moyens nautiques



8 entités participent à la fonction garde-côtes

Marine nationale - Gendarmerie maritime
Gendarmerie nationale - Affaires maritimes
Direction Générale des Outre-Mer - Douanes
Police aux frontières - Sécurité civile.



Un important espace maritime à gérer et à valoriser

10,2m km² de Zone Économique Exclusive
19 000 km de côtes
Une présence dans tous les océans



Souveraineté et protection des intérêts nationaux



Sureté maritime



Police douanière, fiscale et économique en mer



Lutte contre les activités maritimes illicites



Sauvegarde des personnes et des biens



Sécurité maritime



Gestion des espaces protégés



Protection de l'environnement



Contrôle sanitaire et conditions de travail en mer



Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines

45 missions en mer incombant à l'État, regroupées en 10 domaines

3.2 LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION EFFICACE NÉCESSITE UNE MOBILISATION INTERMINISTÉRIELLE

La baisse, depuis 2014, des prévalences d'usage chez les adolescents n'a pas de facteur explicatif univoque mais des hypothèses peuvent être formulées : une connaissance des risques qui progresse, une prévention plus efficace, notamment par les programmes de renforcement des compétences psychosociales et la baisse de la consommation de tabac. Toutefois, la bataille de l'image est loin d'être gagnée. L'enquête ARAMIS de l'OFDT (2018) révèle que les représentations associées au cannabis sont encore souvent positives.

Dans ces circonstances, la baisse observée reste une évolution fragile. Elle traduit toutefois que l'action publique, conjuguant différents leviers, dans le vaste champ de la prévention, peut être efficace pour réduire les niveaux d'usage des jeunes, en complément de la lutte contre les trafics qui permet de réduire l'accessibilité du cannabis.

Des moyens ambitieux au service de l'action : le Fonds Addictions

Le fonds de lutte contre le tabac a évolué en 2019 vers le fonds de lutte contre les addictions, doté d'un budget annuel de près de 120 millions d'euros. Ce montant traduit l'effort du Gouvernement en faveur de la prévention, qui n'est plus le parent pauvre des politiques publiques.

Ce fonds, géré par la Caisse nationale d'assurance maladie, et dont la gouvernance associe le Ministère des solidarités et de la santé et la Mildeca, permet de mobiliser les différentes composantes de la prévention des addictions : marketing social, sensibilisation des professionnels de santé et de l'addictologie, mobilisation des porteurs de projet de la société civile, déploiement territorial via les Agences régionales de santé, recherche et évaluation.

On peut également souligner l'intérêt du Fonds de concours drogues dans la lutte contre les trafics et les actions de prévention.

Les compétences psychosociales (CPS) au cœur de la prévention éducative

La prévention des conduites addictives des adolescents et jeunes adultes a évolué de manière significative au cours des trois dernières années, en qualité et en efficacité, par la mise en œuvre de programmes scientifiquement validés, et en quantité, par le volume de ces nouvelles interventions implantées désormais dans 12 régions.

Cette dynamique nouvelle repose sur la mise en œuvre de programmes centrés sur le renforcement de la capacité de résistance des jeunes à la consommation de produits psychoactifs, plus précisément sur le développement de l'attention à soi ou encore sur une consolidation de la capacité de mise à distance des sollicitations actives de l'environnement quotidien. Il est avéré que l'efficacité de la prévention

suppose de la part des jeunes un changement de posture qui prend appui sur ce qu'il est convenu d'appeler « les compétences psychosociales ». Une évaluation récente menée par Santé Publique France a montré que le programme phare à destination des collégiens, le programme *Unplugged*, obtient, à échéance de 8 mois, une baisse de plus de 50% des consommations de tabac, d'alcool et de cannabis.

Ces nouvelles démarches préventives, qui ont montré leur efficacité en matière de santé publique, produisent également, sur le plan scolaire, des effets positifs remarquables. Les compétences développées par ces programmes agissent sur le climat scolaire en apaisant les relations entre élèves et entre les élèves et les adultes. Elles contribuent au renforcement d'une confiance en soi que les spécialistes en sciences de l'éducation jugent indispensable à l'amélioration des résultats scolaires. L'évaluation d'un programme pour les écoles maternelles est actuellement soutenue par la Mildeca et permettra de proposer prochainement à l'Éducation Nationale un continuum de prévention validé allant des enfants de 4 ans aux adolescents de 15 ans. Le Conseil Scientifique de l'Éducation Nationale va par ailleurs proposer aux enseignants, en formation initiale et continue, des modules basés sur les compétences psychosociales des élèves.

Favoriser le repérage précoce des consommations problématiques et l'orientation vers des structures de prise en charge adaptées

Les communautés éducatives doivent aussi être mieux sensibilisées et formées pour savoir repérer précocement les premières consommations et les situations de mal être des jeunes afin de pouvoir les orienter si nécessaire, vers des professionnels, notamment ceux des consultations jeunes consommateur – CJC (<https://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Se-faire-aider/Les-Consultations-jeunes-consommateurs-CJC-une-aide-aux-jeunes-et-a-leur-entourage>).

Présents dans la quasi-totalité des départements français, ce sont 540 lieux de consultations et d'accueil gratuit et anonyme. Ils sont organisés par les Centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), y compris sous la forme de consultations avancées dans d'autres types de structures dont les Maisons des adolescents ou les Points accueil écoute jeunes. Les jeunes peuvent s'y rendre seuls ou accompagnés de leurs parents ou d'un proche. Les parents peuvent également être reçus sans le jeune concerné.

La prévention pour et avec les étudiants

La santé et le bien-être constituent des déterminants essentiels de la réussite d'un parcours universitaire et sont à ce titre, une préoccupation centrale au quotidien pour les étudiants. Pour leur faciliter l'accès aux soins, les Services de Santé Universitaires (SSU) ont pour mission d'assurer auprès des étudiants, des actions de prévention et de promotion de la santé.

De nombreux SSU sont désormais des centres de santé qui assurent gratuitement des consultations médicales avec éventuellement délivrance d'ordonnances et

permettent de bénéficier gratuitement de consultations et dans certains cas, d'accéder à des soins en médecine générale, avec délivrance d'ordonnance.

Présents sur de nombreux campus, recrutés et formés par les professionnels des SSU, les Étudiants Relais Santé (ERS) organisent des actions de promotion de la santé afin de sensibiliser et d'informer les étudiants sur diverses thématiques (bien-être et gestion du stress, lutte contre les addictions, réduction des risques en milieu festif, santé affective et sexuelle, etc.). Ce dispositif de prévention « par les pairs » s'est mis en place progressivement depuis 2005 avec le soutien de la Mildeca et permet de proposer un premier niveau d'information et de soutien. Les ERS font le lien entre les professionnels de santé et sociaux du SSU et leurs pairs étudiants. Dans le cadre de leur mission de prévention et de réduction des risques, ils conçoivent et réalisent des actions de promotion de la santé qui font de plus en plus souvent appel à des supports de communication variés.

Prévenir aussi en milieu professionnel

Alors que les enquêtes statistiques montrent que le milieu de travail constitue globalement un facteur d'intégration et de protection des travailleurs face aux risques d'addiction, celui-ci peut néanmoins aggraver voire déclencher des conduites addictives. Il existe une grande diversité de situation selon les métiers, les catégories professionnelles, l'âge et le sexe. Certains secteurs sont plus exposés que d'autres, notamment les métiers des arts et spectacles, l'hébergement et la restauration, l'agriculture, le transport, la construction ainsi que les métiers en relation avec le public. Les jeunes adultes (18-35 ans) constituent la tranche d'âge la plus concernée par les consommations. Enfin, outre des conséquences néfastes sur le plan sanitaire, la consommation de substances constitue un risque aggravé de perte d'emploi.

La prévention des conduites addictives est l'une des actions prioritaires de l'actuel plan santé au travail (2016-2020) en tant que problématique transversale entre la santé au travail et la santé publique.

Les collectivités, partenaires désormais incontournables de la prévention

Deux appels à projets en direction des collectivités en 2018 et en 2019 ont permis de voir émerger une communauté des 25 collectivités partenaires de la Mildeca. Ces 25 territoires représentent 3,5 millions de Français en métropole et dans les outre-mers qui bénéficient ainsi d'un engagement commun pour prévenir les conduites addictives des jeunes. Un nouvel AAP a été publié en 2021. Les nouveaux lauréats seront connus dans quelques semaines.

Un guide pour les maires : Le maire est confronté au quotidien à des consommations d'alcool, de tabac, de drogues ou d'écrans et à leurs conséquences sur la santé, la tranquillité ou la sécurité publiques. Dès lors, même si la prévention des conduites addictives n'est pas explicitement dans ses compétences, le maire est appelé à y concourir, pour répondre aux attentes de ses administrés et pour favoriser, à

l'échelle de sa commune, l'épanouissement de chacun mais aussi le mieux vivre ensemble.

C'est la raison pour laquelle la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ont choisi de concevoir le Guide pratique « Le Maire face aux conduites addictives ». Celui-ci apporte des ressources, outils, références juridiques et législatives, et exemples d'actions ou de mesures à mettre en place, il a vocation à accompagner les maires au quotidien en leur apportant, de manière synthétique et concrète les informations dont ils ont besoin en tant qu'élu pour agir, en tant qu'employeur vis-à-vis de leurs agents et en direction de tous leurs administrés.

L'implication de la gendarmerie par la création des maisons de la confiance et de la protection des familles

Créées le 1^{er} janvier 2021 sur la base des brigades de prévention de la délinquance juvénile, les 53 maisons de la confiance et de la protection des familles de la gendarmerie nationale sont des unités à compétence départementale destinées à prévenir les conduites addictives entrant dans le champ pénal. Outre les interventions réalisées par les BPDJ au profit des établissements scolaires, les MPF interviennent au profit d'un public élargi (personnes vulnérables, monde associatif, milieu professionnel). Elles s'appuient sur un réseau de 350 formateurs relais anti-drogue, affectés au sein des unités mais également dans les services territoriaux pour assurer ces interventions.

Prévention de l'entrée dans le trafic : une expérimentation en cours dans trois territoires (Loos – 59, Sarcelles – 95, Saint Laurent du Maroni – Guyane)

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour notre société et tout particulièrement pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens des quartiers les plus défavorisés. Depuis les années 90, les réseaux de trafics de stupéfiants ont compris tout l'intérêt de recourir à une main d'œuvre de plus en plus jeune, sous-payée, spéculant sur sa soi-disant « impunité » et vantant les possibilités d'une « ascension sociale » rapide et lucrative.

En 2020, la Mildeca, avec les préfetures et les maires des communes, a ainsi lancé un dispositif expérimental ambitieux pour prévenir la participation des jeunes aux trafics à Loos (59), Sarcelles (95) et Saint Laurent du Maroni (Guyane). Une évaluation externe sera conduite à l'issue des programmes d'actions prévus pour trois ans.

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79